

fondé sur le principe que la Commission peut contrôler ce qu'elle possède. En réalité, la CCN dispose d'une banque de terrains dans la Région de la Capitale nationale pour protéger les biens immobiliers nécessaires à l'application de ses programmes d'aménagement à long terme. Comme conséquence de cette activité foncière, le gouvernement possède maintenant 29% de la superficie totale de la zone urbaine de la région, ce qui lui permet d'influer sur la planification de la Région de la Capitale nationale. «Les administrations tant municipales que provinciales n'ont pas compétence sur ces terrains, et le gouvernement fédéral n'est tenu de se conformer ni aux règlements locaux, ni aux dispositions de la réglementation provinciale».<sup>15</sup>

La CCN est le principal, mais non le seul, propriétaire des terres fédérales dans la région. Il faut souligner que la CCN achète des terrains en prévision de ses besoins, alors que le MTP, qui détient d'importantes propriétés, n'achète des terrains «que pour répondre à un besoin précis existant». Cette distinction s'est beaucoup perdue, car le MTP a procédé à des acquisitions surtout dans le but de protéger les environs immédiats de la colline du Parlement en prévision de l'agrandissement de «l'enceinte parlementaire». Pour diverses raisons, certains «besoins précis existants» ne se sont jamais concrétisés, ce qui a soulevé des différends entre la CCN et le MTP à l'occasion de certaines acquisitions, ou lorsque l'utilisation future du terrain n'était pas clairement définie. Des fonctionnaires de la CCN et du MTP ont toutefois assuré le Comité que ces problèmes avaient été résolus et que prévalait maintenant un esprit de collaboration. De toute façon, le Comité d'utilisation des terres de la Région de la Capitale nationale, créé en 1975, étudie tous les programmes nécessitant des modifications de l'utilisation foncière proposée par ses membres: les grands propriétaires fonciers fédéraux de la région.

La CCN conserve son propre personnel spécialisé dans l'achat des terrains et ne fait pas appel au personnel du MTP pour les évaluations. En vertu de la loi, elle doit consulter les Travaux publics pour les expropriations mais, dans ces cas, le MTP surveille la transaction, la CCN se chargeant d'obtenir les évaluations et de mener les négociations.

La CCN est une corporation mandataire chargée de promouvoir l'identité de la Capitale nationale. La propriété et l'utilisation du territoire sont pour elle une façon d'atteindre cet objectif. A titre de dépositaire de la banque de terrains, la CCN doit pouvoir faire des acquisitions. La délégation de cette responsabilité aux Travaux publics modifierait complètement son rôle. Par conséquent, comme dans le cas de la direction de Parcs Canada et du ministère de la Défense nationale, le Comité conclut qu'il est raisonnable que la CCN conserve son propre personnel pour négocier l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des fonctions que lui confère la loi dans la Région de la Capitale nationale. Toutes les autres acquisitions devraient se faire par l'intermédiaire des Travaux publics.

<sup>15</sup> Douglas H. Fullerton, *La Capitale du Canada: Comment l'administrer?* 1974, vol. 1, p. 61.